

Distribution limitée

IOC/EC-57/Décisions

Paris, le 28 juin 2024

Original anglais



unesco

COMMISSION OCÉANOGRAPHIQUE INTERGOUVERNEMENTALE
(de l'UNESCO)

Cinquante-septième session du Conseil exécutif
UNESCO, Paris, 25-28 juin 2024

(Version consolidée non éditée)

DÉCISIONS ET RÉOLUTIONS ADOPTÉES

DÉCISIONS ADOPTÉES

Décision EC-57/2 de la COI

Organisation de la session

Le Conseil exécutif,

I. Ordre du jour

Adopte l'ordre du jour et le calendrier des travaux tels qu'ils figurent dans les documents IOC/EC-57/2.1.Doc. et Add.

II. Rapporteur

Sur proposition de la Colombie, appuyée par la Grenade, le Chili, l'Argentine, l'Afrique du Sud, le Costa Rica, le Pérou, l'Équateur et l'Italie,

Désigne M. Frederico Antonio Saraiva Nogueira (Brésil) Rapporteur pour sa présente session pour aider le Président et le Secrétaire exécutif à élaborer le projet de rapport provisoire de la session.

III. Comités pour la durée de la session

Constitue les comités de session à composition non limitée suivants en leur soumettant les points de l'ordre du jour et leur attribuant les responsabilités ci-après :

Comité financier : chargé de finaliser une résolution au titre des points 3.1, 5.1, 5.2 et 5.3 ; sous la présidence de M. Juan Camilo Forero Hauzeur (Colombie, Vice-Président) et avec la participation des États membres suivants : le Brésil, l'Égypte, les États-Unis d'Amérique, la France et le Japon. Mme Ksenia Yvinec a assuré le secrétariat du Comité financier.

Comité des résolutions : chargé d'étudier tous les projets de résolution dûment soumis à l'examen de la présente session avant le 20 juin, ainsi que le projet de résolution portant sur les questions financières rédigé au cours de la session, sous la présidence de M. Joseph Naughton (États-Unis) et avec la participation des États membres suivants : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, le Brésil, le Canada, la Chine, la Colombie, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Pakistan, le Portugal, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et la Thaïlande. M. Julian Barbière a assuré le secrétariat du Comité des résolutions.

Décision EC-57/3.1 de la COI

Rapport du Secrétaire exécutif

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents IOC/EC-57/3.1.Doc(1), IOC/EC-57/3.1.Doc(2) et IOC/EC-57/3.1.Doc(3),

Remercie le Secrétaire exécutif pour ce rapport très complet ;

Prend note des informations fournies, se félicitant des avancées significatives réalisées dans de nombreux domaines programmatiques.

Décision EC-57/3.2.1 de la COI**Systèmes d'alerte et de mitigation relatifs aux aléas océaniques**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les rapports des récentes sessions du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS-XVII/3s), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS-XVII/3s), du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS-XXX/3s), ainsi que le rapport du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG-XVII),

Exprime sa solidarité avec les personnes touchées par le séisme et le tsunami qui ont frappé la péninsule de Noto, au Japon, le 1^{er} janvier 2024 ;

Approuve les rapports des GIC de la COI et du TOWS-WG ;

Prend note avec satisfaction des progrès accomplis pendant la période intersessions, notamment :

- (i) les exercices menés d'octobre à décembre 2022 (Exercice Pacific Wave), puis en 2023 – dans les Caraïbes le 23 mars (CARIBE WAVE 23), dans l'océan Indien les 4, 11, 18 et 25 octobre (IOWave23) et dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes les 6 et 7 novembre (NEAMWave 23) – ainsi que le 21 mars 2024 dans les Caraïbes (CARIBE WAVE 24) ;
- (ii) la poursuite des travaux du Comité scientifique du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan (ODTP-SC) ;
- (iii) la publication du *Plan de recherche, de développement et de mise en œuvre concernant le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan* (IOC/2023/TS/180) ;
- (iv) la publication du rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d'alerte concernant les tsunamis d'origine volcanique) (IOC/2024/TS/183) élaboré par l'Équipe ad hoc sur les tsunamis d'origine volcanique de l'Équipe spéciale inter-GIC sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO) ;
- (v) les informations actualisées sur les réunions de l'Union géodésique et géophysique internationale (UGGI) organisées en 2023-2024, y compris la participation des membres de l'UGGI à la réunion de l'ODTP-SC le 25 janvier 2024 ; la collaboration à l'organisation du 8^e atelier technique de la Commission mixte sur les tsunamis COI/GIC/PTWS-UGGI, tenu le 11 septembre 2023 pendant la 30^e session du GIC/PTWS, sur la compréhension du tsunami généré par l'éruption du volcan Hunga Tonga – Hunga Ha'apai le 15 janvier 2022 et les enseignements tirés de cette catastrophe ; et la participation prévue de l'UGGI au deuxième Colloque mondial UNESCO-COI sur les tsunamis, qui donnera lieu à une réflexion à l'occasion de la commémoration du 20^e anniversaire du tsunami de l'océan Indien de 2004 (11 au 14 novembre 2024), ainsi que ses contributions à plusieurs rapports, y compris le rapport IOC/2024/TS/183 ;
- (vi) les contributions du Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) et du GIC/PTWS à l'élaboration d'un Cadre de compétences des centres nationaux d'alerte

aux tsunamis (NTWC) du PTWS, ainsi que le travail du CIIT pour élaborer et expérimenter le cours de formation sur les compétences minimales du Cadre ;

- (vii) l'important travail de préparation et l'appui fourni à l'Agence indonésienne pour la météorologie, la climatologie et la géophysique (BMKG) pour accueillir le deuxième Colloque mondial UNESCO-COI sur les tsunamis, qui se tiendra du 11 au 14 novembre 2024 à Banda Aceh ;
- (viii) la contribution de l'Équipe spéciale inter-GIC sur les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO) à l'élaboration de bulletins spécialisés de prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) à l'intention de la communauté maritime, en consultation avec le Sous-Comité sur le Service mondial d'avertissements de navigation (SC-SMAN) de l'Organisation hydrographique internationale (OHI) ;
- (ix) la contribution des centres d'information sur les tsunamis aux efforts des équipes spéciales sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe et sur les opérations de veille aux tsunamis ;
- (x) le rôle joué par les centres d'information sur les tsunamis pour sensibiliser et préparer les populations afin de les aider à réagir efficacement aux alertes aux tsunamis ; fournir un appui essentiel aux États membres pour faciliter la préparation et la résilience aux tsunamis ; et faire avancer les programmes de travail du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes inter-GIC ;
- (xi) les progrès constants dans la mise en œuvre du programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI dans les Caraïbes, l'océan Indien, la région Pacifique et la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, ainsi que le travail du Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) pour héberger le site Web du programme de certification Tsunami Ready ;
- (xii) la certification de la municipalité de Cannes (Alpes-Maritimes, France), première communauté de la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes à recevoir la certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, et la certification de nouvelles communautés en Indonésie (Nagari Tapakih) dans l'océan Indien, à la Barbade (Christ Church West) et Saint-James Central, au Costa Rica (Cahuita), à la Dominique (Portsmouth), en Guadeloupe (Deshaies), à Sainte-Lucie (Laborie) et à Saint-Vincent-et-les Grenadines (Saint-George) dans les Caraïbes, ainsi qu'au Costa Rica (Dominical, Dominicalito et Barú ; Playa Hermosa ; Puerto Jiménez et Tivives), aux Fidji (Navuevu, Sila) et dans les États fédérés de Micronésie (Municipalité de Weno et État de Pohnpei) dans le Pacifique ;
- (xiii) les progrès accomplis par le GIC/PTWS dans l'étude des mécanismes permettant d'inclure les programmes et les initiatives nationaux de préparation aux tsunamis dans le programme de la Décennie de l'Océan, et le fait que la méthode d'équivalence Tsunami Ready, élaborée dans le cadre d'autres initiatives similaires, vise à permettre l'établissement de rapports sur la préparation aux tsunamis d'une manière compatible avec le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI, en prenant appui sur les cadres et les exigences nationaux existants ;
- (xiv) la poursuite de la collaboration entre le Bureau des Nations Unies pour la prévention des catastrophes (UNDRR) et la COI-UNESCO en vue de la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis en 2023, et le succès rencontré dans la diffusion de la campagne #GetToHighGround, qui mobilise l'action dans le monde entier ;
- (xv) le travail effectué en Indonésie sur plusieurs types d'infrastructures critiques : (1) la certification Tsunami Ready de l'aéroport international de Yogyakarta, (2) la

certification Tsunami Ready des hôtels à Bali, et (3) la réponse aux besoins des zones industrielles en vue de leur certification Tsunami Ready, à partir de l'expérience de la zone industrielle de Cilegon. Ces expériences pourraient servir de base à l'élaboration de lignes directrices relatives à la certification Tsunami Ready des infrastructures critiques, dans le cadre des efforts déployés pour atteindre l'objectif 2 du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, à savoir faire en sorte que 100 % des personnes exposées soient préparées et résilientes face aux tsunamis d'ici à 2030 ;

- (xvi) l'état de la transition vers la norme ISO 22328-3 en Indonésie (systèmes communautaires d'alerte précoce pour les tsunamis), qui vise à ce que la majorité des acteurs du secteur privé reçoivent la certification Tsunami Ready ;

Prend note avec satisfaction également des travaux de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) sur la réduction des risques de catastrophe et les systèmes d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation, et encourage une collaboration plus étroite avec la JICA ;

Prend note avec satisfaction en outre des engagements importants pris par la Barbade, l'Indonésie et les États-Unis d'Amérique d'accueillir le Centre d'information sur les tsunamis dans les Caraïbes (CTIC), le Centre d'information sur les tsunamis dans l'océan Indien (IOTIC) et le Centre international d'information sur les tsunamis (CIIT) à l'appui des GIC, ainsi que par l'Australie d'accueillir le bureau du Secrétariat du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS) ;

Se félicite de la désignation des nouveaux membres des bureaux du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS) et du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS) pour l'exercice biennal 2024-2025 et 2023-2025, respectivement ;

Partie I

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et autres risques côtiers dans la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (GIC/CARIBE-EWS)

Prend note avec satisfaction :

- (i) de la création du Comité directeur du GIC/CARIBE-EWS en tant qu'instrument efficace de gestion axée sur les résultats, en particulier pour assurer le contrôle de l'exécution de ses décisions et recommandations, et marquer également une étape vers l'harmonisation des structures de gouvernance des groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) à l'échelle mondiale ;
- (ii) du maintien, à titre provisoire, de toutes les fonctions du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC), ainsi que de l'examen de la possibilité de désigner le CATAC comme prestataire de services relatifs aux tsunamis (TSP) à sa 18^e session en 2025, afin de permettre à l'Assemblée de la COI d'examiner l'admission définitive du CATAC à ce titre en juin 2025 ;
- (iii) de la programmation de l'exercice CARIBE WAVE 2025 ;
- (iv) de la création d'une équipe spéciale dédiée au programme Tsunami Ready, compte tenu de la nécessité de mettre davantage l'accent sur l'identification et l'adoption de stratégies correspondantes dans les Caraïbes et les régions adjacentes afin d'atteindre le deuxième objectif du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, à savoir de faire en sorte que 100 % des communautés à risque soient préparées et résilientes aux tsunamis d'ici à 2030 grâce à des activités telles que le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;

- (v) de la possibilité d'organiser ses sessions futures, à compter de 2026, en présentiel seulement tous les deux ans, et en ligne une année sur deux, notant que l'UNESCO cherche à réduire son empreinte carbone afin d'atteindre l'objectif qu'elle s'est fixé de réduire ses émissions de 31 % d'ici à 2030, conformément aux objectifs de l'Accord de Paris.

Partie II

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte rapide aux tsunamis et de mitigation dans l'Atlantique du Nord-Est, la Méditerranée et les mers adjacentes (GIC/NEAMTWS)

Prend note avec satisfaction :

- (i) des résultats positifs du cinquième exercice d'alerte aux tsunamis pour la région, NEAMWave23, qui s'est déroulé les 6 et 7 novembre 2023 ;
- (ii) de la certification de la municipalité de Cannes (Alpes-Maritimes, France) en tant que première communauté Tsunami Ready UNESCO/COI de la France métropolitaine et de la région de l'Atlantique du Nord-Est, de la Méditerranée et des mers adjacentes, ainsi que de la cérémonie organisée à Cannes le 19 janvier 2024 ;
- (iii) de la phase II du projet CoastWAVE (CoastWAVE 2.0) « Étendre et renforcer la résilience des communautés côtières de l'Atlantique du Nord-Est et de la mer Méditerranée face à l'impact des tsunamis et autres risques côtiers liés au niveau de la mer », financée par la Direction générale de la protection civile et des opérations d'aide humanitaire européennes (ECHO), qui a été approuvée récemment pour deux ans et qui débutera le 1^{er} juillet 2024 ;
- (iv) de la proposition de l'Égypte d'accueillir la 19^e session du GIC/NEAMTWS en octobre 2024, ainsi que du souhait de l'Italie d'accueillir la 20^e session du Groupe ;

Partie III

Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans le Pacifique (GIC/PTWS)

Prend note avec satisfaction :

- (i) du 11^e exercice Vague du Pacifique en 2024 (PacWave 24) qui devrait se dérouler de septembre à novembre 2024 pour marquer la Journée internationale pour la réduction des risques de catastrophe (13 octobre) et la Journée mondiale de sensibilisation aux tsunamis (5 novembre), comme indiqué dans les termes de référence ;
- (ii) de la proposition de la Chine d'accueillir la 31^e session du GIC/PTWS en avril 2025 à Beijing, ainsi que de la proposition de la France d'accueillir la 32^e session du Groupe en 2027 à Nouméa (Nouvelle-Calédonie) ;
- (iii) de l'accueil par Vanuatu, de la réunion d'experts sur les sources de tsunamis, les dangers, les risques et les incertitudes associés aux zones de subduction de Vanuatu, de San Cristobal et de la Nouvelle-Bretagne, du 14 au 17 mai 2024 ;
- (iv) de la décision du GIC/PTWS de lancer officiellement et pleinement les opérations du Centre consultatif sur les tsunamis en Amérique centrale (CATAC), la date précise de démarrage devant être décidée après coordination avec le GIC/CARIBE-EWS ;
- (v) de l'approbation du cadre de compétences et des exigences de formation du PTWS pour les centres nationaux d'alerte aux tsunamis, tels que décrits dans le document

de travail IOC/ICG/PTWS-XXX : *Report from the Task Team on the Minimum Competency Levels for National Tsunami Warning Centre (NTWC) Operational Staff* (rapport de l'équipe spéciale sur les niveaux de compétence minimum pour le personnel opérationnel des centres nationaux d'alerte aux tsunamis (NTWC)) ;

Note :

- (i) les préoccupations du GIC/PTWS en ce qui concerne l'activité sismique dans la région de l'arc de la Scotia, telles qu'exprimées dans le résumé exécutif de la 30^e session du GIC/PTWS (IOC/ICG/PTWS-XXX/3s)
- (ii) que des bulletins relatifs aux tsunamis sont publiés par le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique (PTWC) pour le GIC/CARIBE-EWS et le GIC/PTWS en cas de tremblements de terre dans l'arc de la Scotia et ses zones sismiques adjacentes, pour des événements répondant à certains critères tels que définis dans le n° 130 de la Série technique de la COI, « Tsunami watch operations: global service definition document » ;
- (iii) la nécessité d'une mobilisation active de l'Argentine aux côtés du GIC/CARIBE-EWS et du GIC/PTWS en ce qui concerne ses responsabilités de coordination dans le cadre du SAR (Recherche et sauvetage) de l'Argentine et du NAVAREA VI ;

Prie le Centre d'alerte aux tsunamis dans le Pacifique (PTWC) d'achever les préparatifs nécessaires pour fournir des produits spéciaux de sécurité maritime relatifs aux tsunamis spécialement destinés aux navires à tous les coordinateurs NAVAREA du Pacifique et de l'Atlantique du Sud-Ouest (par exemple NAVAREA VI, X, XI, XII, XIII, XIV, XV et XVI), afin qu'ils les transmettent aux NTWC qui les feront suivre aux coordinateurs NAVAREA de leurs pays, ou, à leur demande, directement aux coordinateurs NAVAREA en l'absence d'un NTWC ;

Partie IV

Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG)

Décide que la COI devrait collaborer plus étroitement avec l'Organisation météorologique mondiale (OMM) pour relier les activités relatives aux tsunamis aux systèmes d'alerte précoce multidangers (MHEWS) et à l'Initiative du Secrétaire général des Nations Unies en faveur d'alertes précoces pour tous (EW4All), telles que l'Initiative de l'OMM pour la prévision des inondations côtières (CIFI), qui est un exemple de multi-activité portant sur les inondations côtières, quelle qu'en soit la source ;

Prend note de la demande adressée par l'OMM au Conseil collaboratif mixte OMM-COI en vue d'examiner les questions relatives aux tsunamis météorologiques, de préciser les rôles et les responsabilités de l'OMM et de la COI-UNESCO et de déterminer comment renforcer au mieux la collaboration à l'appui des États membres ;

Charge les groupes intergouvernementaux de coordination (GIC) :

- (i) d'envisager d'effectuer des exercices en dehors des heures de travail, en particulier pendant la nuit, tout en veillant à prendre en considération les difficultés et les problèmes éventuels liés à la participation du public à des exercices nocturnes ;
- (ii) de déterminer si les prestataires de services relatifs aux tsunamis (TSP) peuvent également être amenés à fournir des services lorsque des tsunamis générés par des volcans sont susceptibles de toucher plusieurs États membres ;
- (iii) d'utiliser les exercices et les tests de communication comme une occasion de contrôler simultanément la disponibilité et la qualité des données ;

- (iv) d'utiliser et de promouvoir l'utilisation de stations polyvalentes de surveillance du niveau de la mer à l'appui des systèmes d'alerte précoce multidangers, afin d'améliorer la couverture des données et de réduire les coûts ;
- (v) de partager des informations et des procédures sur les déploiements de nouvelles technologies de surveillance des variations du niveau de la mer utilisées à des fins d'alerte aux tsunamis, comme le projet en cours du câble CAM SMART au large du Portugal, le câble TAM TAM SMART entre la Nouvelle-Calédonie et Vanuatu, les installations de câbles sous-marins actuellement déployées par l'Indonésie et l'Inde, et le câble intelligent InSEA Wet Demo dans la mer Ionienne, au large de la Sicile ;
- (vi) les prestataires de services relatifs aux tsunamis identifiés pour chaque GIC diffuseront des bulletins maritimes aux opérateurs NAVAREA respectifs dans leur zone de couverture au cours du second semestre 2024, pour une mise en œuvre opérationnelle complète si possible en 2025 ;
- (vii) l'équipe spéciale du GIC/PTWS sur la préparation aux tsunamis partagera les lignes directrices du GIC/PTWS sur les équivalences Tsunami Ready pour un examen plus approfondi par l'équipe spéciale inter-GIC sur la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP), en tant que mécanisme potentiel pour l'établissement de rapports en vue de la réalisation de cet objectif ;
- (viii) les groupes de travail 1 et 3 du Groupe intergouvernemental de coordination du Système d'alerte aux tsunamis et de mitigation dans l'océan Indien (GIC/IOTWMS) élaboreront et partageront des lignes directrices concernant la certification Tsunami Ready des infrastructures essentielles ;

Encourage les États membres à verser des contributions financières volontaires au Compte spécial de la COI ainsi que des contributions en nature pour soutenir le Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan et le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;

Recommande, pour les lieux qui ne ressentiront pas le séisme, l'utilisation d'une formulation type pour la signalétique Tsunami Ready UNESCO/COI, telle que « *En cas de message officiel concernant un tsunami, rejoignez les hauteurs ou l'intérieur des terres* », au lieu de « *En cas de tremblement de terre de forte intensité ou de longue durée, ou de message officiel, rejoignez les hauteurs ou l'intérieur des terres* » ;

Prie le Secrétariat de la COI :

- (i) d'informer tous les États membres par lettre circulaire (CL) que les transmissions par télécopie des produits d'information sur les tsunamis par les TSP cesseront à compter de six mois après la date de publication de la CL, à moins que les États membres ne fassent savoir dans les trois mois que les transmissions par télécopie des produits d'information sur les tsunamis sont essentielles pour les fonctions du Centre national d'alerte aux tsunamis (NTWC) et qu'il n'y a pas d'autre solution d'assistance ;
- (ii) d'élaborer un mécanisme d'établissement de rapports permettant aux GIC de rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des projets connexes de la Décennie de l'Océan et par rapport aux indicateurs de performance clés du plan de recherche, de développement et de mise en œuvre du Programme relatif aux tsunamis de la Décennie de l'Océan, en s'alignant sur le cadre mondial d'indicateurs de performance clés proposé pour le Programme relatif aux tsunamis de la COI ;
- (iii) de communiquer le rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d'alerte concernant les tsunamis d'origine

volcanique) (IOC/2024/TS/183), y compris la liste des volcans tsunamigènes, aux observatoires des volcans et aux États membres de la COI-UNESCO ;

- (iv) d'organiser des webinaires en ligne pour chaque GIC, avec la participation des observatoires volcaniques et des centres d'avis de cendres volcaniques concernés, afin :
 - (a) de présenter le rapport « *Monitoring and Warning for Tsunamis Generated by Volcanoes* » (systèmes de surveillance et d'alerte concernant les tsunamis d'origine volcanique) (IOC/2024/TS/183) et ses recommandations ;
 - (b) de mettre en évidence les risques et d'identifier les États membres vulnérables ;
 - (c) de mettre en place les partenariats nécessaires entre les NTWC, les observatoires volcaniques et les centres d'avis de cendres volcaniques ;
 - (d) de lancer une réflexion afin de déterminer si les TSP devraient également fournir des services lorsque des tsunamis générés par des volcans sont susceptibles de toucher plusieurs États membres ;
- (v) d'organiser en 2024, en coordination avec l'Organisation hydrographique internationale (OHI), des webinaires à l'intention des opérateurs NAVAREA et des opérateurs de soutien METAREA afin de présenter les nouveaux services et produits destinés à la communauté maritime, et d'obtenir et de communiquer aux TSP les coordonnées de leurs opérateurs NAVAREA et METAREA respectifs en vue de la diffusion des nouveaux bulletins maritimes ;
- (vi) d'élaborer et de partager, sous l'égide des centres d'information sur les tsunamis, une boîte à outils Tsunami Ready afin d'aider les États membres à mettre en œuvre le programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI. La boîte à outils peut inclure une procédure, un format et une méthode normalisés et clairs pour la soumission de la candidature Tsunami Ready et de ses documents d'appui, y compris des précisions sur la définition de la communauté dans le cadre du programme de certification Tsunami Ready de l'UNESCO/COI ;
- (vii) d'informer les États membres de la disponibilité de la boîte à outils Tsunami Ready en adressant une lettre circulaire de la COI aux contacts nationaux pour les tsunamis ainsi qu'aux conseils nationaux du programme Tsunami Ready et, plus largement, en la joignant en tant qu'annexe aux « *Principes directeurs pour le programme de certification Tsunami Ready* » (IOC/2022/MG/74) ;

Prolonge les fonctions du Groupe de travail sur les systèmes d'alerte aux tsunamis et autres aléas liés au niveau de la mer, et de mitigation (TOWS-WG) et de ses équipes spéciales sur (i) la gestion et la préparation en cas de catastrophe (TT-DMP) et (ii) les opérations de veille aux tsunamis (TT-TWO), selon les mandats respectivement définis dans la résolution IOC-XXIV-14, à l'annexe II du document IOC/TOWS-WG-VI/3, et à l'annexe II (appendice 1) du document IOC/TOWS-WG-X/3 ;

Note que le TOWS-WG examinera et révisera les mandats de la TT-DMP et de la TT-TWO en vue de leur adoption à la prochaine session de l'Assemblée de la COI en 2025 ;

Note également que le budget ordinaire consacré à ces activités sera défini dans le cadre de la résolution globale sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission.

Décision EC-57/4.1 de la COI

Gouvernance du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1),

Réaffirmant que le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS) est une priorité de la COI,

Rappelant la Stratégie à l'horizon 2030 pour le GOOS et prenant note du livre blanc Vision 2030 sur le Défi 7 « *Étendre le Système mondial d'observation de l'océan (GOOS)* »,

Ayant à l'esprit la décision A-32/4.7,

Se félicite des informations fournies et des actions proposées dans le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1) ;

Approuve les actions proposées pour faire évoluer la gouvernance du GOOS, telles que présentées dans le document IOC/EC-57/4.1.Doc(1), y compris les modifications qui pourraient être demandées par les États membres.

Décision EC-57/4.2 de la COI

**Rapport d'étape du Groupe de travail intersessions ad hoc de la COI
sur les observations océaniques dans les zones relevant de la juridiction nationale**

Le Conseil exécutif,

Rappelant la décision A-32/4.8.2 de l'Assemblée,

Se félicite de la création du Groupe de travail et de l'élection de ses co-présidents ;

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.2.Doc(1),

Encourage le Groupe de travail à poursuivre ses travaux, notamment en examinant tout document supplémentaire susceptible de fournir des informations pertinentes à l'appui de ceux-ci ;

Encourage davantage d'États membres à contribuer aux travaux du Groupe en répondant à la lettre circulaire de la COI n° 2938, et à autoriser que leurs réponses soient communiquées au Groupe de travail.

Décision EC-57/4.3 de la COI

**Projet de Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification
et la gestion durables de l'océan (2024-2030)**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.3.Doc(1) Rev.,

Considérant qu'il importe que la COI élabore un cadre global permettant de fournir des connaissances et des capacités pour répondre aux besoins de ses États membres en matière de planification et de gestion durables de l'océan, conformément à ses statuts, et à l'appui de la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029, ainsi que du Programme et budget adoptés pour 2024-2025 (42 C/5),

Se félicite du projet de Stratégie à l'échelle de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan ;

Décide de créer le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, dont le mandat figure dans l'annexe de la présente décision ;

Prie le Groupe de travail de faire rapport à l'Assemblée de la COI à sa 33^e session.

Annexe à la décision EC-57/4.3

**Mandat du Groupe de travail de la COI sur la planification
et la gestion durables de l'océan (WG-SOPM)**

Le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan se compose d'experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures par le biais d'une lettre circulaire et des représentants des organes subsidiaires régionaux de la COI et les organes directeurs des programmes de la COI (le cas échéant).

Le Groupe de travail élira deux co-présidents parmi ses membres.

Le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan (WG-SOPM) est chargé des tâches suivantes :

1. réviser le projet de Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan conformément aux discussions tenues lors de la 57^e session du Conseil exécutif de la COI, telles qu'elles figurent dans le rapport et les annexes, et présenter une version révisée pour examen à l'Assemblée générale de la COI, à sa 33^e session ;
2. recenser les activités relatives à la planification et à la gestion de l'océan dans l'ensemble des programmes de la COI, en tenant compte des questions spécifiques liées aux différents programmes ainsi que des questions émergentes ;
3. proposer un plan de mise en œuvre de la Stratégie sur la planification et la gestion durables de l'océan, qui devra être examiné par l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session ;
4. assurer la coordination avec le programme de la Décennie relatif à la planification durable de l'océan, ainsi qu'avec son groupe consultatif provisoire.

Décision EC-57/4.4 de la COI

**Examen de la gouvernance de la GEBCO (2023) et examen triennal
des besoins des utilisateurs**

Le Conseil exécutif,

I – Examen triennal des besoins des utilisateurs

Rappelant la décision IOC/A-32/3.5.1 consistant, entre autres, à procéder tous les deux ans à l'examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO,

Ayant examiné le rapport du Groupe de travail sur les besoins des utilisateurs et les contributions aux produits de la GEBCO présenté dans le document IOC/EC-57/4.4.Doc(2),

Conscient que la communauté scientifique de la COI a constamment besoin de produits bathymétriques et que l'accès à des données bathymétriques de grande qualité est important non seulement pour la navigation, mais aussi pour d'autres finalités, telles que l'alerte et la préparation

aux tsunamis, la conservation des écosystèmes marins et de la diversité biologique, la planification de l'espace marin, le plateau continental élargi et la modélisation climatique et marine,

Notant que d'importantes quantités de données sont collectées par le secteur scientifique et commercial à des fins autres que l'amélioration des cartes marines, mais qu'il n'est pas facile de les trouver ou d'y accéder pour d'autres finalités,

Prend note des conclusions du Groupe de travail qui figurent dans le document IOC/EC-57/4.4.Doc(2) ;

Prie le Secrétaire exécutif :

- (i) de transmettre la conclusion de cet examen à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) et au Comité directeur de la GEBCO ;
- (ii) de chercher des moyens d'accroître la participation des répondants, en particulier de ceux qui représentent les intérêts des programmes de la COI, ainsi que de ses organes subsidiaires régionaux, dans le cadre des évaluations qui seront conduites par le Groupe de travail ;
- (iii) de communiquer les conclusions de l'examen aux communautés de la COI concernées ;

Décide de procéder au prochain examen des besoins des utilisateurs et des contributions éventuelles à la GEBCO, la prochaine évaluation devant être présentée à l'Assemblée de la COI en 2027 ;

Encourage les États membres :

- (i) à coopérer en vue de faire avancer les campagnes de cartographie à l'échelle des bassins et d'accélérer la réalisation des objectifs de la GEBCO et la connaissance générale de l'océan, notamment en appuyant le projet Nippon Foundation-GEBCO intitulé « Seabed 2030 » et en y contribuant ;
- (ii) à faciliter le développement des capacités relatives à la GEBCO, notamment les possibilités de formation ;
- (iii) à participer activement à la prochaine évaluation qui sera réalisée par le Groupe de travail ;

II – Examen de la gouvernance et stratégie de la GEBCO

Rappelant la décision A-32/4.1,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.4.Doc(1) contenant le Rapport et les recommandations de l'équipe chargée du projet d'examen de la gouvernance de la GEBCO (2024) et le document IOC/INF-1538 présentant la nouvelle stratégie de la GEBCO,

Prend note du rapport et de ses recommandations, ainsi que de la stratégie de la GEBCO ;

Prie le Comité directeur de la GEBCO d'examiner les recommandations, de recenser les conséquences, le cas échéant, de leur mise en œuvre, et de rendre compte aux organes directeurs de la COI et à l'Organisation hydrographique internationale (OHI) des progrès accomplis, y compris au moyen d'un plan de mise en œuvre.

Décision EC-57/4.5 de la COI

Rapport sur la deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.5.Doc(1),

Se félicite de la publication de la deuxième édition du Rapport de la COI sur l'état de l'océan (2024), parue dans le numéro 190 de la Série technique de la COI ;

Accueille favorablement le travail mené par le Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan et ses orientations, et la nécessité de poursuivre les efforts de ce dernier, afin d'améliorer le Rapport conformément à l'objectif visé ;

Se félicite également de la note conceptuelle actualisée et de l'organisation de consultations tel qu'indiqué dans la Lettre circulaire de la COI n° [2963](#) ;

Approuve la poursuite de la publication du Rapport sur l'état de l'océan, sous réserve qu'il soit davantage affiné et que des ressources extrabudgétaires soient disponibles ;

Prie le Comité consultatif sur le Rapport sur l'état de l'océan de s'efforcer de veiller à ce que le Rapport reflète la diversité en ce qui concerne l'expertise, le genre, la représentation géographique et le statut professionnels des auteurs et des relecteurs et inclue les savoirs des peuples autochtones et des communautés locales ;

Invite les États membres de la COI à fournir des ressources financières extrabudgétaires aux fins de la réalisation du Rapport de la COI sur l'état de l'océan.

Décision EC-57/4.6 de la COI

Mise en œuvre de la stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030)

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.6.Doc(1) et le rapport IOC/GE-CD-V/3,

Reconnaissant l'importance du développement des capacités, l'une des six fonctions de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), qui permet à tous les États membres de jouer un rôle dans la recherche et les services océaniques qui sont vitaux pour le développement durable et le bien-être humain sur la planète, ainsi que de bénéficier de cette recherche et de ces services,

Rappelant l'adoption de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) en vertu de la décision A-32/4.3,

Ayant à l'esprit le rôle du Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités, qui informe le Secrétariat et, le cas échéant, l'aide à mettre en œuvre les initiatives de la COI en matière de développement des capacités,

Décide de reconduire le Groupe d'experts sur le développement des capacités dans son rôle et de réviser son mandat tel qu'il figure à l'annexe de la présente décision ;

Annexe à la décision EC-57/4.6

Mandat

Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités se compose d'experts désignés par les États membres de la COI à l'issue d'un appel à candidatures par le biais d'une lettre circulaire détaillant la composition du Groupe.

Le Groupe d'experts de la COI sur le développement des capacités est chargé des tâches suivantes :

1. aider les programmes mondiaux et régionaux à mettre en œuvre de manière cohérente les évaluations des besoins en matière de développement des capacités ;
2. aider les programmes mondiaux et régionaux à élaborer des plans de travail pour le développement des capacités qui soient adaptés aux programmes et aux régions, sur la base de la Stratégie de développement des capacités de la COI et des évaluations des besoins correspondantes, en s'appuyant sur les activités en cours et en utilisant les établissements de formation et d'éducation existants ;
3. élaborer un plan de mise en œuvre pour la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) en vigueur, afin de le soumettre à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session, en juin 2025 ;
4. fournir des conseils aux programmes mondiaux et régionaux quant à la mise en œuvre de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) et aux méthodes et outils pertinents pour améliorer la qualité et l'impact des efforts de développement des capacités ;
5. conseiller le Secrétariat de la COI quant à la conception et à la mise en œuvre de l'enquête biennale sur le développement des capacités en étroite collaboration avec les régions, en prévoyant éventuellement un suivi/des indicateurs de l'impact de la mise en œuvre des activités dans ce domaine, tout en tenant compte d'autres méthodes comme les examens régionaux, les conférences scientifiques, etc. ;
6. assurer la coordination des travaux du Groupe d'experts et de ses équipes spéciales avec les volets relatifs au Rapport mondial sur les sciences océaniques et au développement des capacités de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable, notamment le dispositif de développement des capacités et le Groupe de travail 9 du processus Vision 2030 ;
7. guider la poursuite du développement et de la promotion du centre de développement des capacités liées à l'océan Ocean CD-Hub en soulignant les liens des activités de développement des capacités et les perspectives de collaboration entre les usagers et les prestataires, ainsi qu'entre d'autres organisations mondiales, régionales et nationales ;
8. donner des orientations aux États membres en ce qui concerne la promotion de la visibilité et de la portée de la Stratégie de la COI pour le développement des capacités (2023-2030) afin de les aider à planifier et à mettre en œuvre leurs efforts en matière de développement des capacités ;
9. rendre compte des résultats obtenus à l'Assemblée, à sa 33^e session.

Décision EC-57/5.1 de la COI

**Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation
intéressant la Commission**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1),

Prend note du document IOC/EC-57/5.1.Doc(1) qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

Décision EC-57/5.2 de la COI

**Informations actualisées concernant la mise en œuvre du Plan d'action
en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.2.Doc(1),

Prend note des documents IOC/EC-57/3.1.Doc(4) et IOC/EC-57/5.2.Doc(1), qui seront soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

Décision EC-57/5.3 de la COI

**Suivi de la résolution A-32/4 : Questions de gouvernance, de programmation
et de budgétisation intéressant la Commission – Projet de directives relatives aux élections**

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné le document IOC/EC-57/5.3.Doc(1),

Prend note du projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections, qui sera soumis à l'examen du Comité financier en vue de l'élaboration d'un projet de résolution qui sera débattu en plénière au titre du point 5.4 de l'ordre du jour avant d'être adopté.

Décision EC-57/6 de la COI

**Préparation de la 33^e session de l'Assemblée
et des prochaines sessions du Conseil exécutif**

Le Conseil exécutif,

Rappelant les recommandations du Conseil exécutif à sa 55^e session (décision EC-55/5.3) sur la durée de ses sessions, ainsi que la décision A-32/6.6 adoptée par l'Assemblée à sa 32^e session,

Décide d'organiser :

- (i) la 33^e session de l'Assemblée pour une durée de 6,5 jours, plus une journée supplémentaire consacrée aux sciences océaniques, au Siège de l'UNESCO, du 25 juin au 3 juillet 2025, après une session d'une demi-journée du Conseil exécutif (58^e session), agissant en qualité de Comité directeur de l'Assemblée ;

- (ii) la 59^e session du Conseil exécutif pour une durée de 3,5 jours au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 8 au 19 juin 2026.

Décision EC-57/7 de la COI

Adoption des résolutions et des modalités de finalisation du rapport

Le Conseil exécutif,

Rappelant les recommandations formulées par le Conseil exécutif à sa 52^e session (décision EC-LII/3.3) concernant les questions d'organisation,

Adopte les décisions et les deux résolutions de la présente session telles qu'elles figurent dans le document IOC/EC-57/Décisions ;

Prend note de la préparation du projet de rapport de la présente session par le Secrétariat ;

Prie le Secrétaire exécutif de distribuer la partie narrative du rapport aux États membres dans les quatre langues de travail de la Commission au plus tard en septembre 2024.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES

Résolution EC-57/1 de la COI

Mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030)

Le Conseil exécutif,

Partie I

Rappelant les résolutions EC-53/1, A-31/1, A-32/3 et EC-55/1 de la COI sur la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030), ci-après la Décennie,

Prenant en considération le document IOC/EC-57/4.7.Doc(1) sur l'état de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) et les perspectives pour 2025,

Prend note avec satisfaction de la contribution du Comité consultatif de la Décennie à la mise en œuvre et au développement stratégique de la Décennie, et **se félicite** du renouvellement de ses membres pour la période 2024-2025, conformément à son mandat ;

Se félicite également de la progression du processus Vision 2030 de la Décennie de l'Océan, lequel vise à améliorer la mise en œuvre stratégique de la Décennie dans le cadre de ses 10 défis, et **remercie** les co-Présidents et les membres des groupes de travail « Vision 2030 » ;

Prend note des résultats positifs obtenus lors de l'édition 2024 de la Conférence de la Décennie de l'Océan et **remercie également** le Gouvernement de l'Espagne, la Generalitat de Catalonia et la ville de Barcelone d'avoir organisé cette manifestation ;

Affirme son soutien à la mise en œuvre des priorités et des recommandations formulées dans la Déclaration de Barcelone¹ ;

Invite les États membres et les partenaires à :

- (i) intégrer les priorités et les recommandations du processus Vision 2030 de la Décennie de l'Océan dans leurs cadres scientifiques-d'orientation nationaux et régionaux, et à s'en servir pour éclairer leurs décisions en matière de budget et de ressources ;
- (ii) apporter des contributions financières volontaires à l'appui du travail de coordination de la Décennie mené par le Secrétariat de la COI, y compris par le biais d'un soutien en nature sous la forme, par exemple, de prêts et de détachements de personnel auprès de l'Unité de coordination de la Décennie ;
- (iii) proposer d'accueillir et de financer les actions de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie et les centres de collaboration de la Décennie tels que décrits dans le Plan de mise en œuvre (Série de la COI sur la Décennie de l'Océan, n° 20) ;
- (iv) établir des comités nationaux de la Décennie permettant de stimuler les activités nationales et la coopération internationale ;
- (v) accueillir des manifestations régionales ou internationales des parties prenantes de la Décennie ;

¹ <https://oceanexpert.org/document/34098>.

Invite les États membres des Nations Unies, les membres d'ONU-Océans, les organisations scientifiques et universitaires internationales, les organisations non gouvernementales et les autres parties prenantes intéressées à soutenir la Décennie en collaboration avec la COI, et à contribuer à sa mise en œuvre en proposant des actions de la Décennie conformément au Plan de mise en œuvre et en appuyant la mise en œuvre des priorités et des recommandations issues du processus Vision 2030 ;

Partie II

Ayant examiné le document IOC/EC-57/4.7.Doc(2),

Prend note également du Projet de cadre d'orientation pour l'évaluation à mi-parcours de la Décennie de l'Océan, et **prie** le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer un mandat détaillé pour l'évaluation qui tienne compte des discussions tenues au cours de la session ;

Prie la Division des services de contrôle interne de l'UNESCO (IOS) de mener l'évaluation, qui devrait inclure des consultations auprès des États membres, des comités nationaux de la Décennie et des autres parties prenantes concernées, et d'en présenter les résultats à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session ;

Exprime sa gratitude aux Gouvernements du Canada, de la France, du Japon, de la Norvège, de l'Allemagne, de l'Irlande, du Portugal, de la République de Corée, de la Belgique (Gouvernement flamand) et de la Suède, ainsi qu'à REV Ocean et Fugro, pour leur précieuse contribution financière à la Décennie ;

Remercie en outre :

- (i) le Gouvernement de la Thaïlande d'avoir accueilli la deuxième Conférence régionale de la Décennie de l'Océan à Bangkok, du 22 au 25 avril 2024 ;
- (ii) le Gouvernement de l'Inde d'avoir accueilli la Conférence régionale de la Décennie de l'Océan pour l'océan Indien, à Hyderabad, du 1^{er} au 3 février 2024 ;

Soutient l'enregistrement de nouvelles actions de la Décennie menées par la COI, en particulier :

- (i) le Programme de solutions sur les efflorescences algales nuisibles ;
- (ii) le Programme de la Décennie de l'Océan sur la planification durable de l'océan ;
- (iii) le Programme SEAWARD de la Décennie de l'Océan en Afrique ;

Soutient également le rôle actif joué par les organes subsidiaires régionaux et techniques et les programmes de la COI s'agissant de faciliter la coordination régionale et thématique de la Décennie et les activités de mobilisation, en particulier celles :

- (i) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour le Pacifique occidental (WESTPAC), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région du Pacifique occidental ;
- (ii) du Secrétariat de la Sous-Commission de la COI pour la mer des Caraïbes et les régions adjacentes (IOCARIBE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour la région de l'Amérique tropicale et des Caraïbes ;
- (iii) du Secrétariat de la Sous-commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l'Afrique ;

- (iv) du Bureau des projets de l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le partage des données océaniques ;
- (v) du Bureau des projets du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour l'observation de l'océan ;
- (vi) du Bureau régional de l'UNESCO pour la science et la culture en Europe, en tant que Bureau de coordination de la Décennie pour le rapprochement entre l'homme et l'océan ;

Prend note en outre des besoins en ressources définis par l'Unité de coordination de la Décennie, les bureaux de coordination de la Décennie dirigés par la COI et les actions de la Décennie menées par la COI afin de s'acquitter de leurs engagements au titre de la Décennie ;

Invite les États membres, les partenaires et les organisations donatrices à soutenir les actions de la Décennie menées par la COI et les mécanismes de coordination de la Décennie, notamment en allouant des ressources extrabudgétaires aux programmes et régions pertinents de la COI, afin de réaliser leurs ambitions de transformation, de guider leurs communautés respectives et de catalyser d'autres actions dans le cadre de la Décennie et au-delà.

Résolution EC-57/2 de la COI

Questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission

Le Conseil exécutif,

Ayant examiné les documents :

- (i) IOC/EC-57/3.1.Doc(2) – Rapport sur l'exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2023,
- (ii) IOC/EC-57/3.1.Doc(3) – Situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2023 et prévisions pour 2024-2025,
- (iii) IOC/EC-57/3.1.Doc(4) – Processus de consultation – La COI et l'avenir de l'océan : exécution durable et développement des activités de la COI,
- (iv) IOC/EC-57/5.1.Doc(1) – Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) et propositions préliminaires pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5),
- (v) IOC/EC-57/5.2.Doc(1) – Informations actualisées concernant la mise en œuvre du Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI,
- (vi) IOC/EC-57/5.2.Doc(2) – Rapport du Président du Groupe consultatif financier intersessions (période intersessions de janvier à juin 2024),
- (vii) IOC/EC-57/5.3.Doc(1) – Projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections,

Partie I

Rapport sur l'exécution du budget 2022-2023 (41 C/5) au 31 décembre 2023, situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2023 et prévisions pour 2024-2025

Confirme que le budget de la COI pour 2022-2023, tel que présenté dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(2), a été exécuté conformément au Programme et budget approuvés pour 2022-2023 (41 C/5), y compris aux crédits budgétaires ajustés pour le Compte spécial de la COI, tels qu'approuvés par l'Assemblée de la COI à sa 31^e session, dans sa résolution A-31/2, et tels que réexaminés par le Conseil exécutif de la COI à sa 55^e session, dans sa résolution EC-55/2 ;

Constata que bien que les objectifs globaux de mobilisation de ressources extrabudgétaires fixés pour l'exercice 2022-2023 aient été atteints, des écarts de financement subsistent pour les fonctions D et F de la Commission à la fin de l'année 2023 ;

Remercie les États membres qui ont fourni des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du programme 2022-2023 ;

Prend acte des informations sur la situation financière du Compte spécial de la COI à la fin de l'exercice 2023 et des prévisions pour 2024-2025, telles qu'elles figurent dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(3) ;

Approuve les crédits budgétaires révisés pour 2024-2025 au titre du Compte spécial de la COI, tels qu'ils figurent au tableau 1 du document IOC/EC-57/3.1.Doc(3) ;

Encourage les États membres à fournir des contributions volontaires pour assurer la pleine réalisation des objectifs de mobilisation de ressources extrabudgétaires convenus collectivement pour 2024-2025 pour toutes les fonctions de la COI, de préférence au Compte spécial de la COI ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI d'intensifier ses efforts dynamiques pour obtenir de nouvelles contributions volontaires, y compris de donateurs du secteur privé et d'autres partenaires, ainsi que pour parvenir à la mise en œuvre intégrale des objectifs programmatiques de la Commission pour 2024-2025 ;

Partie II

Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) et propositions préliminaires pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5)

Rappelle la décision du Conseil exécutif, à sa 216^e session, de l'UNESCO de recommander à la Conférence générale à sa 42^e session de convenir d'une augmentation de [1 %] de la part du budget ordinaire de l'UNESCO consacrée à la COI, laquelle ne doit faire l'objet d'aucune réduction par virement de crédits à d'autres titres du budget, et « de décider qu'un niveau de référence sera défini d'un commun accord pour la part du budget ordinaire de l'UNESCO allouée à la COI dans le cadre du document 42 C/5 et des futurs documents C/5, et que ce niveau de référence ne fera l'objet d'aucune réduction à l'avenir sans l'accord de la Conférence générale » ;

Remercie les États membres d'avoir inscrit le point 44 « Besoin urgent de ressources accrues et plus stables pour la Commission océanographique intergouvernementale (COI) » à l'ordre du jour de la 216^e session du Conseil exécutif de l'UNESCO, ce qui a mené à la décision susmentionnée ;

Constata avec satisfaction l'augmentation de l'allocation des crédits du budget ordinaire alloués à la COI dans l'ensemble du plafond budgétaire du 42 C/5 révisé du fait de la décision des États-Unis d'Amérique de réintégrer l'Organisation en juillet 2023, approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 42^e session, répondant ainsi aux priorités des États membres, et permettant à la COI de maintenir ses programmes de base et de remplir son rôle dans la mise en

œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) ;

Prend acte de la présentation du Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) figurant dans le document IOC/EC-57/5.1.Doc(1), élaboré en tant que partie intégrante du Projet de programme et de budget de l'UNESCO pour 2024-2025 (42 C/5), qui a été soumis par la Directrice générale de l'UNESCO au Conseil exécutif de l'Organisation à sa 217^e session, et par la suite approuvé par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 42^e session ;

Prend note des informations complémentaires présentées par le Secrétariat de la COI à la demande du Groupe consultatif financier intersessions de la COI et qui figurent dans le rapport du Président du Groupe (IOC/EC-57/5.2.Doc(2)) ;

Estime que les choix de programme effectués par le Secrétariat de la COI lors de l'élaboration du Programme et budget révisés pour 2024-2025 (42 C/5) sont en accord avec les orientations stratégiques des États membres figurant dans la résolution A-32/4 de la COI ;

Se félicite en particulier :

- (i) de la stabilisation de l'ensemble des fonctions de la COI, accompagnée d'un investissement supplémentaire ciblé en faveur de l'Échange international des données et de l'information océanographiques (IODE), du Système mondial d'observation de l'océan (GOOS), du renforcement des capacités et des organes subsidiaires régionaux, désignés par l'Assemblée de la COI comme des « secteurs en situation d'extrême vulnérabilité » ;
- (ii) des choix du Secrétaire exécutif de la COI en matière d'effectifs, visant à renforcer en priorité les secteurs en situation d'extrême vulnérabilité mentionnés ci-dessus ;
- (iii) de l'amélioration significative du ratio entre les ressources de personnel et les ressources hors personnel financées au titre du budget ordinaire ;
- (iv) de l'augmentation considérable du budget ordinaire de la COI allouée aux activités de la Sous Commission de la COI pour l'Afrique et les États insulaires adjacents (IOCAFRICA), conformément à la priorité globale Afrique de l'UNESCO et en tenant compte de la nécessité de disposer de ressources suffisantes pour la mise en œuvre du programme ;

Note que des consultations sur les priorités ont lieu en permanence au sein des programmes et des organes subsidiaires concernés afin de concevoir conjointement les activités prioritaires et d'optimiser l'exécution en 2024-2025, ainsi que de jeter les bases du Projet de 43 C/5 conformément aux domaines prioritaires du 42 C/5 et avec la volonté de maintenir les acquis liés aux principes de haut niveau de la résolution A-32/4 de la COI ;

Note avec une vive préoccupation que certains des secteurs de la COI en situation d'extrême vulnérabilité mentionnés ci-dessus sont encore confrontés à un manque d'effectifs, et que le renforcement de ceux-ci devrait être pris en compte dans les prochains cycles budgétaires ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec le Bureau de la Commission, de lancer une évaluation externe des processus de gouvernance et de gestion de la COI, en vue de rationaliser les opérations et d'optimiser l'utilisation des ressources, de façon à fournir la réponse la plus adaptée face à l'évolution rapide de l'agenda relatif à l'océan et aux demandes croissantes des États membres et des processus multilatéraux ;

Approuve l'approche suivie concernant les propositions préliminaires pour le Programme et budget pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5), notamment la formulation du Produit 1 de la COI, telle qu'elle figure dans la partie III du document IOC/EC-57/5.1.Doc(1) ;

Souligne qu'il est d'une importance cruciale de mener un processus de consultation clair et approfondi auprès des États membres de la COI sur les questions de gouvernance, de programmation et de budgétisation intéressant la Commission ;

Prie également le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer la proposition de Programme et de budget pour 2026-2029 (Projet de 43 C/5) en vue de son approbation par l'Assemblée de la COI à sa 33^e session, en tenant les États membres informés de tous les faits pertinents survenus pendant la période intersessions et en les y associant, notamment dans le cadre de réunions en ligne du Groupe consultatif financier intersessions tenues à intervalles réguliers et en temps voulu ;

Partie III

Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI – Informations actualisées sur la mise en œuvre

Rappelle que le Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI a été approuvé par l'Assemblée de la COI à sa 32^e session, tel que présenté dans le document IOC/A-32/6.3.Doc(1) et reproduit à l'attention du Conseil exécutif de la COI dans le document IOC/EC-57/5.2.Doc(1), accompagné d'informations actualisées sur sa mise en œuvre dans le tableau intitulé « Synthèse des actions proposées et informations actualisées sur leur état d'avancement » ;

Rappelle également que l'Assemblée de la COI, à sa 32^e session, a prié le Secrétaire de la COI d'entamer la mise en œuvre du Plan d'action en tenant compte de l'évolution de la situation de la Commission, y compris des ressources disponibles, en proposant les ajustements nécessaires et en rendant compte des progrès accomplis aux organes directeurs de la COI et de l'UNESCO ;

Accueille avec satisfaction le point sur la mise en œuvre figurant dans la « Synthèse des actions proposées et informations actualisées sur leur état d'avancement » mentionnée ci-dessus ;

Approuve l'évaluation du Secrétaire exécutif de la COI selon laquelle, bien que certaines actions aient déjà été mises en œuvre et que les efforts se poursuivent pour d'autres, un certain nombre d'actions stratégiques nécessiteront davantage de réflexion et de discussions avec les États membres dans le cadre de la nouvelle phase de la consultation « La COI et l'avenir de l'océan » ;

Prie en outre le Secrétaire exécutif de la COI de procéder en conséquence et de soumettre la proposition qui en résultera à l'examen de l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session ;

Partie IV

Processus de consultation – La COI et l'avenir de l'océan

Rappelle la décision A-32/5 de la COI, conscient du statut de la COI en tant qu'organe jouissant d'une autonomie fonctionnelle au sein de l'UNESCO ;

Prend note de la proposition figurant dans le document IOC/EC-57/3.1.Doc(4) selon laquelle la consultation « La COI et l'avenir de l'océan » permettrait un processus triennal synchronisé avec le calendrier des sessions des organes directeurs de la COI ;

Décide que la consultation portera dans un premier temps sur un examen général des activités liées au rôle de la COI pour aider les États membres et les parties prenantes, y compris en ce qui concerne le recensement de lacunes et de besoins dans les programmes de la COI, afin de faciliter au mieux les activités nouvelles et en cours ayant trait à la planification durable de l'océan fondée sur des données scientifiques, à la contribution des sciences océaniques à la mise en œuvre des conventions et des cadres pertinents des Nations Unies et au développement d'une économie océanique durable ;

Décide également que l'examen sera mené par le Secrétariat de la COI en consultation avec les programmes, les organes subsidiaires régionaux et les États membres de celle-ci, y compris par l'intermédiaire du Groupe consultatif financier intersessions (IFAG) et des groupes de travail intersessions pertinents de la COI, notamment le Groupe de travail de la COI sur la planification et la gestion durables de l'océan, ainsi qu'avec d'autres parties prenantes concernées le cas échéant ;

Décide en outre que l'examen s'appuiera sur le Plan d'action en réponse à l'évaluation par IOS du positionnement stratégique de la COI, la Stratégie à moyen terme de la COI pour 2022-2029 et d'autres ressources pertinentes le cas échéant ;

Prie le Secrétaire exécutif de la COI de lancer le processus de consultation, y compris en mobilisant le Groupe consultatif financier intersessions en ce qui concerne les modalités de l'examen, et de rendre compte régulièrement des progrès effectués au Groupe, en vue de recueillir ses contributions et ses orientations ;

Prie également le Secrétaire exécutif de la COI de présenter les résultats et les recommandations de l'examen à l'Assemblée de la COI, à sa 33^e session, en vue de recueillir ses orientations concernant le déroulement de la seconde phase de la consultation ;

Partie V

Suivi de la résolution A-32/4 Partie III – Gouvernance et méthodes de travail

Projet de directives relatives à la préparation des élections biennales du président et des vice-présidents de la COI (Bureau de la Commission) et des États membres du Conseil exécutif, ainsi qu'à la participation des États membres à ces élections

Rappelle que l'Assemblée de la COI, à sa 32^e session, a approuvé par sa résolution A-32/4 le texte actualisé du Règlement intérieur de la COI, désormais publié sous la cote IOC/INF-1166 Rev., et a invité le Secrétaire exécutif de la COI « à élaborer des lignes directrices pour aider les États membres à se préparer aux élections et à soutenir leur participation à celles-ci, conformément aux Statuts et au Règlement intérieur de la COI, et à envisager d'organiser une séance d'information avant le vote » ;

Prend note des informations figurant dans le document IOC/EC-57/5.3.Doc(1), qui visent à mettre en lumière certaines spécificités des élections de la COI à l'intention des États membres, tandis que des informations complètes à cet égard sont disponibles dans les Statuts et le Règlement intérieur de la COI, qui constituent le cadre réglementaire de la Commission ;

Se félicite que le Secrétaire exécutif de la COI ait confirmé la tenue d'une séance d'information avant la 33^e session de l'Assemblée de la COI afin d'aider les États membres à se préparer.